

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Arrêté du 11 janvier 2005 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE0400775A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 23 septembre 2004 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations consécutives aux remontées de nappes phréatiques, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après pour les risques et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels

Legifrance - Le service public de l'accès au droit

Page 2 sur

directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque, sauf l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi le présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2005.

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
C. Galliard de Lavernée

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du Trésor
et de la politique économique,

X. Musca

Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,
C. Buhl

A N N E X E I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2004

Communes de Bussières (1), Igé (2), La Roche-Vineuse (1), Serrières (1), Vergisson (1), Verzé (1).

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

Mâcon, le 18 août 2004

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Affaire suivie par
D. QUIVET/N
Poste 8081

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

à Monsieur le MINISTRE de l'INTERIEUR,
de la SECURITE INTERIEURE et des LIBERTES LOCALES
-Cabinet-
Section Catastrophes Naturelles

89, 95 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

OUI

OBJET : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Orage du 20 juillet 2004

P.I. : Rapport Météo France
Carte
6 dossiers

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par les communes suivantes, suite à l'orage du 20 juillet 2004 :

➤ Arrondissement de MACON

* canton de MACON NORD :

- IGE
- LA ROCHE VINEUSE,
- VERZE.

* canton de MACON SUD :

- BUSSIERES,
- VERGISSON.

* canton de TRAMAYES :

- SERRIERES.

Selon le rapport Météo-France, une cellule orageuse s'est développée sur le Beaujolais puis s'est dirigée sur le Clunisois en se renforçant.

Le poste de LA ROCHE VINEUSE a relevé 30 mm de pluie entre 18H00 et 18H15.

Ce phénomène très localisé a été remarquable par sa brièveté et peut être qualifié d'exceptionnel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à ces demandes.

LE PREFET,
Pour le préfet
Le Sous-Préfet

Mâcon - Saône et Loire



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Mâcon, le 18 JAN. 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE COMMUNIQUE :

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE INONDATIONS DE JUILLET 2004

Suite à la demande de Didier LALLEMENT, Préfet du département de Saône-et-Loire, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 11 janvier 2005 publié au Journal Officiel du 15 janvier 2005, à la suite des inondations et coulées de boue du 20 juillet 2004, pour les communes de : BUSSIERES – IGE – LA ROCHE VINEUSE – SERRIERES – VERGISSON – VERZE (arrondissement de MACON).

En conséquence, l'indemnisation des dommages résultant des inondations et coulées de boue survenues sur cette commune est acquise au titre de la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les personnes sinistrées devront déclarer le plus rapidement possible à leur compagnie d'assurance et ce **jusqu'au 25 janvier 2005 inclus**, les dommages subis. En effet, le délai maximum de cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel.

ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : BUSSIÈRES

Arrondissement de : MACON

Canton de : MACON SUD

1 - Date et heure : > de début du phénomène :

20/07/04

20^h20

> de fin du phénomène :

20/07/04

20^h30

2 - Identification du phénomène :

A. Inondations

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue

C. Phénomènes liés aux actions de la mer

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. Mouvements de terrain

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boue associées

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. Avalanches

F. Séismes

G. autres phénomènes (en préciser la nature)

3 - Domages :

> biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non
- endommagés : oui non
- nombre de constructions affectées : 230

> pertes d'exploitation

- agricoles : oui non
- commerciales : oui non

> bien publics

- infrastructures de transport : oui non
- bâtiments publics : oui non

> terrains emportés

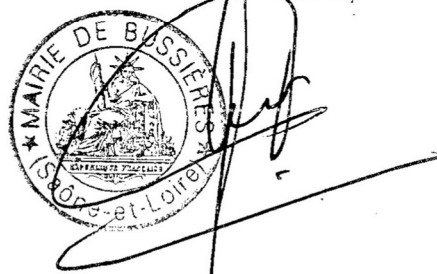
- par la crue : oui non
- par la mer : oui non
- par le mouvement de terrain : oui non

> autres dommages (corporels par exemple) : FOSSES D'EVACUATION BOUCHEES

4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

5 - Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

Fait à Bussières le 22/07/04
Le Maire,



MAIRIE D'IGE

71960

Tél. : 03.85.33.31.30

Fax : 03.85.33.38.32

E-mail : MAIRIE-D-IGE@wanadoo.fr

Igé, le 23 juillet 2004

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9

l'objet

OBJET : orage de grêle du 20 juillet 2004

Monsieur le Préfet,

Suite à la tempête de grêle qui s'est abattue sur notre commune le 20 Juillet dernier entre 20 heures et 20 heures 30, nous sollicitons la reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle.

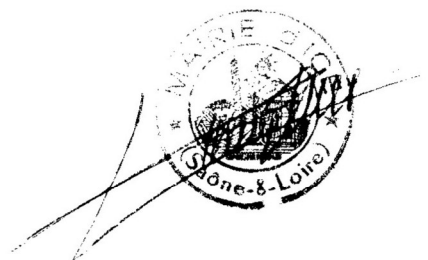
Notre vignoble a été particulièrement touché, jusqu'à 50 % pour certaines exploitations. Le secteur de la viticulture connaît une crise économique durable, c'est la raison pour laquelle nous devons nous mobiliser pour venir en aide aux viticulteurs.

Cet orage dévastateur qui vient s'ajouter à la sécheresse 2003 risque de mettre en péril l'avenir des exploitations déjà fragilisées.

Nous comptons sur votre soutien pour mettre en œuvre les mesures nécessaires et apporter votre aide à la profession viticole.

En l'attente, je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Maire,
Henri GUITTAT



P.J. : demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE
L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : *Faye*

Arrondissement de : *Mâcon*

Canton de : *Mâcon Nord*

1 - Date et heure : > de début du phénomène : *20^h*) *le 20/07/2004*
> de fin du phénomène : *20^h30*

2 - Identification du phénomène :

A. **Inondations**

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. **Coulées de boue**

C. **Phénomènes liés aux actions de la mer**

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. **Mouvements de terrain**

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boue associées

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. **Avalanches**

F. **Séismes**

G. **autres phénomènes** (en préciser la nature)

3 - **Dommmages :** *indeterminées suite absences habitants*

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non
- endommagés : oui non
- nombre de constructions affectées :

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : oui non
- commerciales : oui non

➤ bien publics

- infrastructures de transport : oui non
- bâtiments publics : oui non

➤ terrains emportés

- par la crue : oui non
- par la mer : oui non
- par le mouvement de terrain : oui non

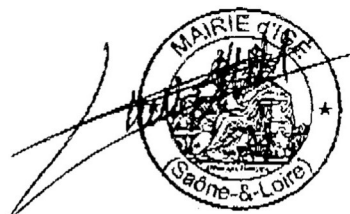
➤ autres dommages (corporels par exemple) :

4 - **Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe**

naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

5 - **Mesures de prévention existantes et envisagées :** (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

Fait à *Tg* le *12/08/2004*
Le Maire,



ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : ~~BRANIERES~~

Arrondissement de : ~~MACON~~

Canton de : ~~TRAMAYES~~

1 - **Date et heure** : > de début du phénomène : *le 20 juillet 2004*
à 20h
> de fin du phénomène : *20h 15.*

2 - **Identification du phénomène** :

A. **Inondations**

A1 - Inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - Inondation par crue torrentielle

A3 - Inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - Inondation par remontée de nappe phréatique

B. **Coulées de boue**

C. **Phénomènes liés aux actions de la mer**

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. **Mouvements de terrain**

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boue associées

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. **Avalanches**

F. **Séismes**

G. **autres phénomènes** (en préciser la nature)

3 - Dommmages :

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non
- endommagés : oui non
- nombre de constructions affectées : 2

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : oui non
- commerciales : oui non

➤ bien publics

- infrastructures de transport : oui non
- bâtiments publics : oui non

➤ terrains emportés

- par la crue : oui non
- par la mer : oui non
- par le mouvement de terrain : oui non


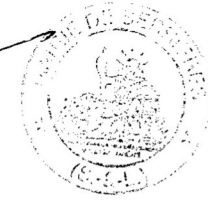
➤ autres dommages (corporels par exemple) :

4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe

naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

5 - **Mesures de prévention existantes et envisagées** : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

Fait à *Semiers* le *23 juillet 2004*
Le Maire,

ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : VERGISSON

Arrondissement de : MACON

Canton de : MACON SUD

1 - Date et heure : ➤ de début du phénomène : Le 20/07/2004 à 20 H 00

➤ de fin du phénomène : Le 20/07/2004 à 20 H 20

2 - Identification du phénomène :

A. Inondations

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue

C. Phénomènes lié aux actions de la mer

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. Mouvements de terrain

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boueuse associés

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. Avalanches

F. Séismes

G. autre phénomènes (en préciser la nature)

- Plusieurs cours de ruisseau asséché

- Fosses et canalisations bouchés par la boue, pierres ...

3 - Dommmages :

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non
- endommagés : oui non
- nombre de constructions affectées : 3

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : oui non
- commerciales : oui non

➤ bien publics

- infrastructures de transport : oui non
- *Voies (plaques de goudron soulevées)* oui non
- bâtiments publics : oui non

➤ terrains emportés

- par la crue : oui non
- par la mer : oui non
- par le mouvement de terrain : oui non

➤ autres dommages (corporels par exemple) :

4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe

naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

- ? voir plus de 10 ans

5 - Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

- bassins d'érosion créés

Fait à

Vergennes

le

27/07/2007

Le Maire,



[Signature]

ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : VIGNY

Arrondissement de : MACON

Canton de : MACON Nord

1 - Date et heure : > de début du phénomène : le 20 juillet 2004 à 20h15
> de fin du phénomène : le 20 juillet 2004 à 21h

2 - Identification du phénomène :

A. inondations

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue

C. Phénomènes lié aux actions de la mer

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. Mouvements de terrain

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boueuse associés

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. Avalanches

F. Séismes

G. autre phénomènes (en préciser la nature)

3 - Dommages :

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non
- endommagés : oui non
- nombre de constructions affectées : 20

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : oui non
- commerciales : oui non

➤ biens publics

- infrastructures de transport : oui non
- bâtiments publics : oui non

➤ terrains emportés

- par la crue : oui non
- par la mer : oui non
- par le mouvement de terrain : oui non

➤ autres dommages (corporels par exemple) :

4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe

naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

1993 (crue)

5 - Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

- P.O.S mise en place, de zones inondables
- Créateurs de Bass éciéteus

Fait à Verze le 22 juillet 2007
Le Maire,





La Roche Vineuse, le 2 août 2004

Le Maire de LA ROCHE VINEUSE

à

Monsieur le Préfet de Saône et Loire
Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile

à l'attention de M. QUIVET

Objet : orage du 20 juillet 2004-08-02
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Comme vous avez pu le constater lors de votre visite du 21 juillet 2004, la commune de LA ROCHE VINEUSE a été très sévèrement touchée par l'orage de grêle du 20 juillet.

Je vous adresse ci-joint une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune : nous avons en effet centralisé une trentaine de déclarations de particuliers et une dizaine de lettres émanant de viticulteurs, indépendamment de la procédure des « calamités agricoles ».

Je vous remercie à nouveau de votre intervention et de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Le Maire,

ANNEXE N°1

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE Loi n° 82-500 du 13 juillet 1982 modifiée

Département de Saône et Loire

Commune de : LA ROCHE-VALENTIN

Arrondissement de : MACON

Canton de : MACON - NORD

1 - Date et heure : > de début du phénomène : 20h le 20 juillet 2014
> de fin du phénomène : 2h15

2 - Identification du phénomène :

A. inondations

A1 - inondation de plaine (débordement direct d'un cours d'eau)
Préciser le ou les cours d'eau concernés

A2 - inondation par crue torrentielle

A3 - inondation par ruissellement en secteur urbain

A4 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Coulées de boue

C. Phénomènes liés aux actions de la mer

C1 - submersion marine

C2 - recul du trait de côte

D. Mouvements de terrain

D1 - affaissement de terrain

D2 - effondrement de terrain

D3 - éboulement et chute de blocs et/ou de pierres

D4 - glissement et coulée de boue associés

D5 - érosion de berges

D6 - laves torrentielles

D7 - sécheresse ou sécheresse/réhydratation des sols

E. Avalanches

F. Séismes

G. autres phénomènes (en préciser la nature)

Tempête associée à pluie et grêle abondantes

3 - Dommmages :

➤ biens privés (constructions)

- détruits à 100% : oui non

- endommagés : oui non

- nombre de constructions affectées : *230 recensées à ce jour*

➤ pertes d'exploitation

- agricoles : oui non *100% sur la majorité de la commune*

- commerciales : oui non

➤ bien publics

- infrastructures de transport : oui non

- bâtiments publics : oui non

- *forêt communale endommagée* oui

➤ terrains emportés

- par la crue : oui non

- par la mer : oui non

- par le mouvement de terrain : oui non

➤ autres dommages (corporels par exemple) :

4 - Précédentes reconnaissances de l'état de catastrophe

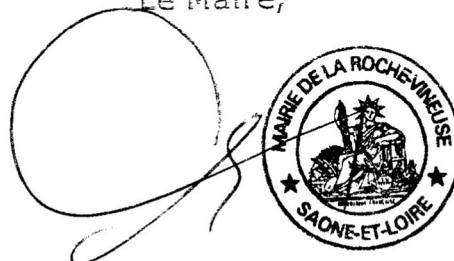
naturelle : (préciser la date de ou des arrêtés interministériels portant constitution de l'état de catastrophe naturelle).

5 - Mesures de prévention existantes et envisagées : (étude ou travaux, prise en compte dans le PLU, PPR, arrêté de mise en péril ...)

Fait à La Roche-Vineuse

le 2 août 2014

Le Maire,





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

Mâcon, le 18 août 2004

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Affaire suivie par
D. QUIVET/N
Poste 8081

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

à Monsieur le MINISTRE de l'INTERIEUR,
de la SECURITE INTERIEURE et des LIBERTES LOCALES
-Cabinet-
Section Catastrophes Naturelles

89, 95 quai du Dr Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

- OBJET** : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Orage du 20 juillet 2004
- P.J.** : Rapport Météo France
Carte
6 dossiers

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par les communes suivantes, suite à l'orage du 20 juillet 2004 :

➤ Arrondissement de MACON

* canton de MACON NORD :

- IGE
- LA ROCHE VINEUSE,
- VERZE.

* canton de MACON SUD :

- BUSSIERES,
- VERGISSON.

* canton de TRAMAYES :

- SERRIERES.

Selon le rapport Météo-France, une cellule orageuse s'est développée sur le Beaujolais puis s'est dirigée sur le Clunisois en se renforçant.

Le poste de LA ROCHE VINEUSE a relevé 30 mm de pluie entre 18H00 et 18H15.

Ce phénomène très localisé a été remarquable par sa brièveté et peut être qualifié d'exceptionnel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à ces demandes.

LE PREFET,

Le Sous-Prefet

MAISON DE LA PREFECTURE



RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 20 juillet 2004

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de la Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : La Roche Vineuse, Bussières, Igé, Pierreclos, Serrières, Vergisson et Verzé.

Pièces jointes : carte des précipitations du 20 juillet 2004.

I - Situation générale

En altitude une dépression au large de l'Irlande dirige un courant de sud-ouest sur la France. Au sol le pays est concerné par un marais barométrique.

II - Localisation des phénomènes météorologiques

Une cellule orageuse se développe vers 17H00 UTC sur le Beaujolais puis se dirige vers le Clunisois en se renforçant. Elle atteint son maximum d'intensité sur le village de la Roche Vineuse puis diminue d'intensité avant de disparaître vers 19H30 sur le Chalonnais.

III - Hauteur des précipitations

Le poste de la Roche Vineuse a relevé 30 mm de pluie entre 18H00 UTC et 18H15 UTC. Cette pluie a été accompagnée de grêlons de 2 à 3 cm et de très fortes rafales de vent. Ce vent très fort conduit sans doute à une sous-estimation dans la mesure des pluies d'environ 50%.

IV - Durée de retour des précipitations

Communes demanderesses	Poste représentatif	Type de mesure	Cumul précipitations	Durée de retour	Méthode
La Roche Vineuse, Bussières, Igé, Pierreclos, Serrières, Vergisson et Verzé.	MACON MN	Poste climatologique	30 mm	10 ans	renouvellement



METEO FRANCE

RAPPORT METEOROLOGIQUE

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle "Inondations - Coulées de boue"

Précipitations du 20 juillet 2004

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet de la Saône-et-Loire

Département de Saône-et-Loire communes concernées : La Roche Vineuse, Bussières, Igé, Pierreclos, Serrières, Vergisson et Verzé.

V - Avis de l'expert météorologique

Ce phénomène très localisé est remarquable par sa brièveté , 2H30 entre sa formation et sa fin, et par son intensité qui atteint son paroxysme au-dessus des communes demanderesses.

En tant qu'expert météorologique je qualifie cet événement d'exceptionnel.

Rapport rédigé à partir des éléments disponibles au mercredi 21 juillet 2004.

**L'ingénieur des Travaux de la Météorologie
Délégué départemental de Météo-France
en Saône-et-Loire**

Roland Plantier

